



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°2634

**OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIVOM SAGE
Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Montaut
et Noé.**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 4 du mois de mai de 17 h 00 à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame TEQUI Christine, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joelle EYCHENNE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI, André VIDAL, Pierre VIEL.

EXCUSÉS : Elisabeth CLAIN, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES.

ABSENTS : Raymond BERDOU, Francis MAGDALOU.

PROCURATIONS : Elisabeth CLAIN donne procuration à Jacques ESCANDE
Jean-Paul FERRE donne procuration à Christine TEQUI
Christian LOUBET donne procuration à Daniel GONCALVES
Alain ROCHET donne procuration à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le SMDEA a été sollicité par le SIVOM SAGe pour la création d'une interconnexion entre les réseaux d'eau potable de la commune de Noé (adhérente au SIVOM SAGe) et la commune de Montaut (adhérente au SMDEA 09).

Considérant les liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties ainsi que leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est proposé, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit réalisée par le SIVOM SAGe, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

Le SMDEA prendra à sa charge les coûts de travaux liés à la reprise des branchements existants et à la mise en place du dispositif de comptage.

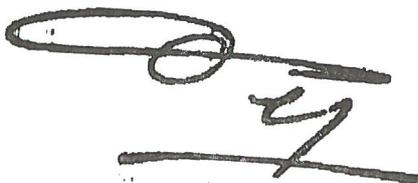
Oui l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**
Ladite convention.

▪ **AUTORISE,**
Madame la Présidente, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIVOM SAGe pour les travaux d'interconnexion entre les réseaux d'eau potable de la commune de Noé et la commune de Montaut.

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke, resembling the name 'Tequi'.